

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 10

### **DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS: François BROCARD; Dominique BALDERANIS; Philippe BERNA; Annette GUEYDAN; Georges DUQUESNE; Pascale DARDIER; Laurence ALGOUD (arrivée à 19h34); André ODDON; Florence PILLANT; Patricia BONNOT;

ABSENTS EXCUSÉS: Freddy MARTIN (procuration à Annette GUEYDAN); Joëlle MASSA; Pierrick PINET; Christine BROWAEYS (procuration à Georges DUQUESNE); Diane FACOMPREZ (procuration à Pascale DARDIER):

### **ABSENTS NON EXCUSÉS:**

Date de la convocation : 29 septembre 2023 Secrétaire de séance : Florence PILLANT

Ouverture de séance à 19h03 Le quorum est atteint

#### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 septembre 2023
- Délibérations :
  - 1 Validation des nouveaux tarifs du service de cantine du SIVU Les Enfants du Solaure
  - 2 Demande de subvention pour l'implantation de chicanes Avenue Georges Coupois
  - 3 Demande de subvention pour la rénovation des anciens locaux de La Poste et du centre de tri
  - 4 Demande de subvention pour la restauration des décors peints de l'Eglise Saint Géraud
  - 5 Demande de soutien financier pour la rénovation des équipements communaux (intempéries)
  - 6 Subvention exceptionnelle : Office de Tourisme Cœur de Drôme Pays de Crest et de Saillans
  - 7 SDED Renforcement du réseau BT à partir du poste du Villard pour sécurisation

### Questions diverses / informations :

Modification du point 3 du Procès-Verbal du conseil municipal du 07 septembre 2023 : le vote noté « à la majorité » était « à l'unanimité » la rectification sera faite.

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 07 septembre 2023 est approuvé à la MAJORITÉ (1 abstention Freddy MARTIN).

### 01. Validation des nouveaux tarifs du service de cantine du SIVU « Les Enfants du Solaure » :

Madame Dominique BALDERANIS explique que le SIVU « Les enfants du Solaure » lors de son comité syndical du 11 juillet 2023 a délibéré la possible augmentation des tarifs de la cantine et du périscolaire.

La lecture des comptes au 30 juin 2023 du SIVU « Les enfants du Solaure », comme celle de l'exercice 2022, fait apparaître la nécessité de réévaluer les tarifs de la cantine. Elle fait remarquer une augmentation de la facture d'électricité, qui est passée de 4000€ à 9000€ et précise que qu'il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs depuis la création du SIVU

Le comité syndical du SIVU « les Enfants du Solaure » a validé une augmentation de 1 € du tarif du repas et le maintien des tarifs du périscolaire à l'identique.

Les nouveaux tarifs applicables à la rentrée scolaire 2023 sont :

		Tarif du repas	8,50€	
Quotien familial	Tranche	part parents	part communale	augmentation pour la commune
De 0 à 275	1	3,40€	5,10€	0,60€
De 276 à 550	2	3,85€	4,65€	0,55€
De 551 à 850	3	4,20€	4,30€	0,51€
851 à < 1000	4	4,40€	4,10€	0,48€
Hors Barème	НВ	8,50€	0,00€	0,00€
Repas adulte	50 %	% de 8,50€	4,25€	0,50€

La répartition des enfants inscrits est la suivante :

41 enfants pour les tranches de 1 à 4

64 enfants hors barème

Monsieur Philippe BERNA demande si on peut connaître la répartition à l'intérieur des tranches, notamment pour savoir si de nombreux enfants étaient concernés par la première tranche pour éventuellement les aider plus. Les élus du SIVU réfléchissent à une modification du nombre de tranches de quotient familial, notamment pour celles supérieures à 1000.

Madame Dominique BALDERANIS indique que de nombreuses fratries sont hors barème et que cela augmente considérablement le budget de la famille.

Malgré tout cette augmentation était indispensable pour rééquilibrer le budget.

Monsieur Philippe BERNA précise que le SIVU n'avait pas le choix pour l'équilibre budgétaire.

Madame Patricia BONNOT fait remarquer qu'elle n'a jamais compris cette répartition des tranches prises à la création du SIVU. Elle demande pourquoi le SIVU n'utilise pas les tranches de la CAF.

Par exemple 1 couple avec 1 enfant qui gagne 3k€/mois a un Quotient Familial supérieur à 1200.

Madame Dominique BALDERANIS précise que cette réflexion pourrait être menée également.

Monsieur François BROCARD précise que le SIVU a délibéré le 11 juillet 2023 et que chaque commune adhérente doit délibérer à son tour pour valider cette décision.

Monsieur André ODDON demande ce qu'il se passerait si certaines petites communes ne validaient pas ?

Madame Dominique BALDERANIS répond : pour que la délibération soit caduque, il faut que la majorité des communes ne la valide pas. Actuellement, il reste encore 2 communes en suspens.

Madame Patricia BONNOT relève que le budget de la commune est impacté par la participation aux frais de cantine, qui s'élève à environ 20 k€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- VALIDE l'augmentation du tarif de la cantine telle qu'énoncée ci-dessus et les modifications à apporter au règlement intérieur,
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

### 02. Demande de subvention pour l'implantation de chicanes avenue Georges Coupois :

Dans la continuité de la sécurisation de l'avenue Georges Coupois où il a été créé un plateau traversant à l'entrée de l'agglomération, la commune souhaite implanter deux chicanes entre ce carrefour et l'entrée de village. Ceci dans le but de faire ralentir les véhicules sur cette voie et ainsi de sécuriser les riverains. Il est proposé de demander un financement pour la création de deux chicanes :

coût estimatif par poste de dépenses			
nature	montant HT	montant TTC	
Création de 2 chicanes avec des balises	5 232,35 €	6 278,82 €	
Total	5 232,35 €	6 278,82 €	

Plan de financement prévisionnel HT:

plan de financement prévision	nnel HT
Coût global	5 232,35 €
Financements demandé	s
Conseil départemental (80 %)	4 185,88 €
sous total aides	4 185,88 €
Part du demandeur HT	
fonds propres	1 046,47 €
emprunt	0,00€
Total HT	5 232,35 €
Total TTC	6 278,82 €

Monsieur André ODDON présente ce dossier en rappelant l'historique de la sécurisation de l'avenue Coupois :

La création du gendarme couché au niveau de l'abri du Besoin et du pont traversant à l'intersection du chemin de Saint Jean, suivi de la mise en place de balises « travaux » entre ces deux points pendant une période de test. L'installation de ces deux chicanes à pour but de continuer cette sécurisation après ce test. Les balises seront du type G11 (balises plastiques), et pourront évoluer en structures permanentes (type bordures ou autres)

Madame Patricia BONNOT demande pourquoi choisir du provisoire, Monsieur André ODDON précise que le coût en dur serait plus important et qu'il pourrait être dangereux de passer tout de suite à des bordures.

Il ajoute que cela a été étudié avec le Centre Technique Départemental de Saillans pour avoir des conseils techniques sur les distances et sur le choix de cette implantation, 2 chicanes seront installées : 1 au niveau du parc de l'avenue Georges Coupois et l'autre entre le parc et le plateau traversant.

Mesdames Patricia BONNOT et Florence PILLANT indiquent que ce n'est pas très beau, la réponse est que l'important est de faire ralentir les véhicules. La priorité sera aux véhicules sortants du village et indiquée par une signalisation verticale.

Monsieur Philippe BERNA indique que la sortie de la déchetterie est aussi un point dangereux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- DÉCIDE de la mise en œuvre du projet,
- SOLLICITE l'inscription de ces projets pour des financements du Conseil Départemental
- MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ces projets conformément aux dispositions précédentes,

### 03. Demande de subventions pour la rénovation des anciens locaux de La Poste et du centre de tri :

Monsieur le Maire rappelle que le 13 mai 2022, le Conseil Municipal a voté la mise en place d'un partenariat avec le groupe La Poste pour la création d'un Point Relais Economie Sociale Solidaire Services Plus porté par l'association Le Forum.

Afin que l'association puisse s'installer dans les anciens locaux de La Poste et du centre de tri, il convient d'y mener des travaux de rénovation. La Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT) a validé en juillet 2022 un accompagnement financier comme suit : une participation à hauteur de 50 % du montant des travaux dans la limite de 20 000 €.

Une estimation peut d'ores et déjà être établie avec les coûts suivants :

coût estimatif par poste de dépenses			
nature	montant HT	montant TTC	
maîtrise d'œuvre	9 700,00 €	11 640,00 €	
Travaux de rénovation hors sécurisation	118 433,02 €	142 119,62 €	
Travaux de sécurisation (prise en charge par La Poste)	6 820,00 €	8 184,00 €	
Total	134 953,02 €	161 943,62 €	

Plan de financement exprimé en H.T:

plan de financement prévisionnel	нт
Coût global (hors sécurisation)	128 133,02 €
Financements demandés	
Etat (DETR) 25%	32 033,26 €
Conseil départemental 40%	51 253,21 €
sous total aides	83 286,46 €
Participation aux travaux	
La Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT) 15,6 %	20 000,00 €
sous total aides + participation	103 286,46 €
Part du demandeur HT	
fonds propres	24 846,56 €
emprunt	0,00€
Total HT	128 133,02 €
Total TTC	153 759,62 €

Monsieur François Brocard précise que le nouveau local trouvé par La Poste pour la future installation du centre de tri se situe sur Saillans dans la Zone Artisanale, qu'il convient de l'aménager et que La Poste contracte la location avec le propriétaire. Cela sera fait avant la fin de l'année mais nous n'avons pas encore de date précise.

Il explique que la consultation pour les travaux a été allotie en 10 lots, le marché publié avec une date de remise des offres au 06/10/2023 a été prolongée afin de pouvoir avoir des réponses sur tous les lots

Monsieur André ODDON demande de combien de temps la consultation a été prolongée, réponse : 15 jours Madame Dominique BALDERANIS demande si certains lots n'ont pas de candidat pourraient-il être sortis du marché pour pouvoir consulter de gré à gré ?

Monsieur François BROCARD le confirme et précise que l'on peut aussi regrouper certains lots en concertation avec la maître d'œuvre Noémie HAZARD, du cabinet « Avec un Z ».

Madame Patricia BONNOT demande pourquoi il n'y a pas eu de demande de fonds à la région, il lui est précisé que la participation de la poste étant considérée comme un financement on atteint le plafond des 80%.

Monsieur André ODDON indique qu'il s'agit d'un beau projet qui va revitaliser la place de la République. Monsieur François BROCARD ajoute que cela permettra au Forum de travailler dans des locaux plus fonctionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- ACCEPTE le coût de l'équipement s'établissant à 128 133,02 € HT soit 153 759,62 € TTC
- INSCRIT les crédits budgétaires pour le financement de cette opération,
- SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement de l'Etat au titre de la DETR, compte tenu du coût et de son intérêt communal,
- SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement du Conseil Départemental, compte tenu du coût et de son intérêt communal,
- MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes,

## 04. Rénovation de l'Église St Géraud - demandes de subventions (ETAT, Conseil Départemental, Région Auvergne Rhône Alpes):

Monsieur le maire rappelle que le marché de travaux de l'Eglise Saint Géraud pour le lot n° 3 (restauration des décors peints) a été résilié en date du 9 décembre 2022. Une nouvelle consultation a été lancée en juillet 2023 pour poursuivre les travaux de restauration des décors peints, des autels et de la statuaire de l'Église Saint Géraud, bâtiment classé Monument Historique.

Cette nouvelle consultation a une incidence financière sur le montant des travaux initialement prévus pour ce lot.

Les coûts estimatifs des lots prévus en phase consultation se répartissent comme suit :

EG	LISE SAINT GERAUD DEMANDE DE SUBVENTION LOT 3 : N RESTAURATION DES DECORS PEINT		TATION
ALC: N	TRAVAUX		
N°LOT	DESIGNATION	HT	TTC
LOT 3 A	RESTAURATION DE PEINTURES MURALES XVIIIème siècle	217 463,85 €	260 956,62 €
LOT 3 B	RESTAURATION DES PEINTURES MURALES XIXème siècle	148 914,00 €	178 696,80 €
LOT 3 C	RESTAURATION DES AUTELS ET STATUAIRES	33 110,00 €	39 732,00€
	TOTAL TRAVAUX	399 487,85 €	479 385,42 €

A ce jour l'analyse des offres est en cours et il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des financements nécessaires pour la réalisation de cette opération selon le plan de financement suivant :

plan de financement prévision	onnel HT
année	2023/2024
Restauration des décors peints	399 487,85 €
Financements demand	és
DRAC (40%)	159 795,14 €
Conseil Régional (20%)	79 897,57 €
Conseil Départemental (30%)	119 846,36 €
sous total aides	359 539,07 €
Part du demandeur H	Т
fonds propres	39 948,79 €
emprunt	0,00€
Total HT	399 487,85 €
Total TTC	479 385,42 €

Monsieur François BROCARD explique que, après la résiliation du contrat avec l'entreprise ESCHLIMANN, on a dû refaire un appel d'offre avec allotissement (3 lots), seules 4 entreprises ont postulé pour le lot 3A, parmi celles-ci 2 pour le lot 3B et 2 pour le lot 3C.

La commission d'appel d'offre se réunira mardi 10 octobre pour valider le choix des entreprises et les travaux devraient débuter au mieux en décembre et s'étendront jusqu'au printemps 2024.

Monsieur Philippe BERNA demande à quoi correspondent chaque lot dans l'Eglise.

Monsieur François BROCARD détaille les lots

Madame Pascale DARDIER demande si l'on va payer plus que ce qui était initialement prévu et si on peut réclamer des indemnités à l'entreprise ESCHLIMANN, puisqu'il s'agit d'une défaillance de leur part.

Monsieur François BROCARD indique que c'est en cours et détaille le décompte de liquidation :

120 K€ réclamés pour retard/absence aux réunions de chantier/malfaçons /surlocation de l'échafaudage. Monsieur Philippe BERNA précise que cette somme est répartie sur un volet contractuel mais aussi sur la reprise des malfaçons.

Madame Pascale DARDIER demande si ce sont les assurances de l'entreprise qui prendront cette somme en charge.

Monsieur Philippe BERNA ne pense pas qu'elle soit assurée pour cela.

Monsieur François BROCARD précise que le courrier partira demain et que cela va engager une phase de contentieux qui risque de durer dans le temps.

Monsieur Philippe BERNA revient sur le chiffrage du nouveau maître d'œuvre et précise que la différence est de 100  $k \in \mathcal{E}$ , il indique que le premier maître d'œuvre avait dû sous-évaluer le montant pour ce lot.

Madame Patricia BONNOT demande si pour la CAO on est accompagné par le maître d'œuvre.

Monsieur François BROCARD précise que c'est le maître d'œuvre Archipat qui a réalisé l'analyse des offres et qu'ils ont été présents lors des réunions régulières pendant l'analyse et qu'ils le seront également pour la CAO.

Monsieur André ODDON fait remarquer que la DRAC a été associée pour toutes ces analyses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- DÉCIDE de réaliser les travaux de restauration des décors peints, des autels et de la statuaire de l'église
   Saint Géraud, tels que proposés par le Dossier de Consultation des Entreprises réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement du Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), compte tenu du coût et de son intérêt communal,
- SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement du Conseil Départemental (Projets de Cohérence Territoriale), compte tenu du coût et de son intérêt communal,
- SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement de la Région, compte tenu du coût et de son intérêt communal,
- DIT QUE les crédits sont inscrits au budget 2023.
- APPROUVE le plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus :

- MANDATE le Maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes, 05. Demande de soutien financier pour la rénovation des équipements communaux (intempéries) :

Monsieur le Maire rappelle que le 12 juillet 2023 un violent épisode de grêle a touché la commune de Saillans occasionnant de nombreux dégâts.

L'ensemble des bâtiments communaux a aussi été touché. Les différents épisodes de pluie postérieurs à cette date ont occasionné des dégradations à l'intérieur de plusieurs de ces bâtiments.

Un dossier de sinistre est ouvert auprès de notre assureur. Pour compléter ce dossier, un état des lieux précis des dégâts a été réalisé et la plupart des mesures conservatoires ont été prises. A ce jour, des demandes de devis sont en cours pour avoir une estimation financière des travaux à réaliser pour la remise en état et/ou la rénovation de tous les équipements touchés par la grêle.

Pour l'ensemble de ces dégâts, il est proposé de solliciter le soutien financier de l'Etat et du Conseil Départemental pour la part restant à charge de la commune après indemnisation de l'assurance. Ce montant n'est pas encore connu à ce jour. Il conviendra donc de compléter cette demande avec des données chiffrées dès qu'elles seront en notre possession.

La liste du patrimoine bâti communal touché par cet évènement climatique est annexée à la présente délibération (inventaire fourni à l'assureur et à l'expert).

Madame Pascale DARDIER demande si un expert a été missionné.

La parole est donnée à Mme Nathalie Bonnat, Secrétaire Générale, qui précise que des mesures conservatoires ont été prises pour la mise hors d'eau des bâtiments mairie et écoles, le bâtiment de la République est encore bâché.

Monsieur François BROCARD indique que les devis réclamés par les assureurs sont difficiles à obtenir car les artisans sont surchargés, qu'une aide de l'état et du département pour le reste à charge est possible pour les collectivités et que, même si nous n'avons pas encore le montant des réparations, cette délibération permettra de la solliciter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- SOLLICITE le soutien financier de l'Etat et du Conseil Départemental pour la part restant à charge de la commune après indemnisation de l'assurance.
- MANDATE le Maire pour la mise en œuvre de ce dossier,

### 06 - Subvention exceptionnelle Office de Tourisme Cœur de Drôme - Pays de Crest et de Saillans :

Monsieur le Maire rappelle que, par une délibération du 06 mars 2020, la mandature précédente avait décidé de valider une convention régularisant les frais afférents au fonctionnement du local du bureau de l'OT de Saillans pour les années 2018 et 2019.

Faisant suite à cette délibération, un titre exécutoire a été émis le 10 avril 2020 pour une somme de 3196,71 euros (Référence 2020 T63).

L'OT l'a contesté par un courrier adressé à la mairie, daté du 03 juillet 2020.

Lors d'une rencontre avec la présidente et le directeur de l'OT le 12 décembre 2022, il a été convenu de partager en deux parts égales le montant de ce titre exécutoire émis le 10 avril 2020, soit la somme de 1 598,36 € à acquitter par l'Office de Tourisme Cœur de Drôme − Pays de Crest et de Saillans et la somme de 1 598,35 € à admettre en non-valeur par la commune.

Finalement, l'OT n'a pas accepté cet accord.

Le 05 mai 2023, l'Office de Tourisme Cœur de Drôme – Pays de Crest et de Saillans a reçu un avis par lettre simple de la SCP FOROT BADOUX LAURENT commissaire de justice à St Paul Trois Châteaux, pour le recouvrement de cette somme majorée de 360 €.

L'Office de Tourisme Cœur de Drôme – Pays de Crest et de Saillans a contacté la commune.

La commission municipale « tourisme » du 31/05/2023 a décidé d'attendre la création de l'EPIC intégrant les OT « Cœur de Drôme » et « Val de Drôme » pour négocier la reprise de cette somme avec la nouvelle entité. La commune a informé l'OT des décisions prises lors de cette commission municipale. La DGFIP a été contactée pour arrêter le recouvrement.

Mais le 30 août 2023, la somme de 3 196,71 € majorée de 100 € de frais a été prélevée sur le compte de l'Office de Tourisme Cœur de Drôme – Pays de Crest et de Saillans par avis à tiers détenteur.

L'OT a, à nouveau contacté la commune.

Nous avons alors renouvelé à la présidente de l'OT notre proposition du 12 décembre 2022, qui a été acceptée. Ne s'agissant plus d'une admission en non-valeur puisque le titre a été acquitté, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 598,35 € à l'Office de Tourisme Cœur de Drôme – Pays de Crest et de Saillans.

Madame Pascale DARDIER demande si l'OT va supporter les frais de recouvrements : Oui, la subvention ne porte que sur les 50 % du titre, les frais de 100€ ne sont pas pris en charge.

Madame Pascale DARDIER demande quelles sont les conditions mises en place actuellement pour le recouvrement des charges.

Monsieur François BROCARD indique qu'une convention, en vigueur à partir du 01/01/23, a été signée en juin 2023.

Les frais d'électricité seront à la charge de l'OT, et l'eau à celle de la commune. Actuellement les entreprises qui interviennent sur le chantier de l'église sont branchées sur le même compteur : elles paieront leur part et à la fin du chantier on reviendra aux conditions de la convention.

Madame Laurence ALGOUD demande si cela est rétroactif pour les charges ? : la convention sera appliquée à compter du 01/01/2023

Madame Patricia BONNOT demande ce qu'il s'est passé pour les années 2020/2021/2022, qui a réglé les charges ?

Monsieur François BROCARD précise que la commune les a réglées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (1 abstention Patricia BONNOT) des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- DÉCIDE d'attribuer la subvention exceptionnelle telle que proposée, soit 1 598,35 euros
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Chapitre 65, article 6574,
- MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision

### 07. Renforcement du réseau BT à partir du poste LE VILLARD pour sécurisation :

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme SDED a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

### Opération:

Electrification - Renforcement du réseau BT à partir du poste LE VILLARD pour sécurisation

### Dépense prévisionnelle :

43 644,98 € HT dont frais de gestion : 2078,33 €

### Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme SDED : 43 644,98 €

**PARTICIPATION COMMUNALE: Néant** 

Monsieur Philippe BERNA explique que le SDED a une délégation de compétence pour intervenir sur le réseau électricité. Le réseau BT appartenant à la commune, ils ont besoin de cette délibération pour pouvoir agir sur le réseau.

Monsieur François BROCARD précise que c'est une délibération de principe pour que le SDED puisse effectuer ses travaux. Tous les frais sont à la charge du SDED, la commune ne paye rien.

Les travaux d'enfouissements se feront sous la départementale, entre le Km 1.750 et 1.781, et ensuite le raccordement sera aérien.

Monsieur Philippe BERNA explique : le SDED « remplace » la commune et demande donc systématiquement l'accord de la commune. On paye les extensions mais pas le reste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS
  - APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier

La séance est levée à 20h18

### **QUESTIONS DU PUBLIC**

Une habitante indique qu'il y a une ampoule à changer rue du 19 mars 1962 au niveau du CTD.

Monsieur François BROCARD précise que le signalement des ampoules défectueuses de l'éclairage public se fait à l'accueil et que l'information est transmise ainsi au SDED.

Un habitant demande s'il y a eu d'autres dégâts que les toitures des bâtiments communaux ?

Monsieur François BROCARD liste les autres dégâts : les vitraux de la salle du conseil et les volets roulants de la facade ouest

Les véhicules des services techniques et celui de l'ASVP étaient dans des garages, donc pas endommagés.

Concernant la casquette photovoltaïque des écoles, les panneaux ont été déposés par le concessionnaire et des nouveaux seront reposés pendant les vacances de la toussaint.

La scène mobile a bien résisté.

L'habitant demande s'il y a eu des dégâts au cimetière, Monsieur François BROCARD lui indique que cette zone n'a pas été endommagée.

La secrétaire de séance

Le Maire, président de séance

Florence Pillant

François BROCARD

